

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2015 – Convocation du 17 février 2015

Compte rendu affiché le 6 mars 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absent représenté**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Guillemette DEBORDE ; Jamila HARZALLAH par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	24

### **Objet : Règlement intérieur - Modification**

Conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lors de la séance du 25 septembre 2014 ; il a par la suite été modifié lors de la séance du 18 décembre 2014. Les supports de communication de la commune ayant évolué, il est nécessaire de mettre à jour l'article 39 afin définir un cadre d'expression des groupes municipaux compatibles avec le nouveau support Info Neuville le Mag. Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

### **Article 39 : Expression des conseillers municipaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bulletin municipal de la Commune de Neuville-Sur-Saône réserve un espace à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité municipale dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans l'opposition.

Les articles sont proposés par les responsables de ces différentes composantes qui s'expriment au nom et en accord certifié avec les élus concernés. Ce droit d'expression s'applique également, le cas échéant, aux élus non-inscrits à la condition qu'ils appartiennent à un groupe tel que défini à l'article 39.

L'espace dédié à ce droit d'expression est défini selon les modalités suivantes :

- ↳ Chaque groupe dispose d'un espace de 1 530 signes, espaces, titre et signature compris.
- ↳ Chaque texte doit respecter la charte graphique du magazine et le nombre de signes autorisés. Il ne comprend ni photo ni illustration.
- ↳ Le texte doit être remis, en version Word, au Cabinet du Maire au plus tard le dernier jour calendaire du mois n-2 par rapport à la publication.

Les groupes et élus s'engagent, conformément aux termes de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la Commune dans la limite de ses compétences,
- à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L 52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Chaque groupe a la possibilité de publier mensuellement sur le site officiel de la commune : [www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr) une rubrique d'expression libre comportant au plus 2 500 signes, espaces, titre et signature compris. L'article est à adresser en version Word au Cabinet du Maire avant le 25 de chaque mois pour publication le mois suivant. L'insertion se fait par le webmaster de la commune.

Le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions) :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 25 septembre 2014, puis modifié le 27 novembre et le 18 décembre 2014
- Considérant qu'un espace destiné à l'expression des groupes politiques est réservé dans le support d'informations municipal Info Neuville le Mag,
- **Modifie comme ci-dessus l'article 41 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Neuville sur Saône.**

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 février 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 03/03/2015  
- Publication ou affichage le 03/03/2015  
**Valérie GLATARD, Maire.**

